



DACT - URBA

ARRETE 2024-091-AP

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTÉE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L581-14,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à 123-18 et R123-2 à R123-27,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable,

Vu le débat sur les orientations du RLPi ayant eu lieu en Conseil communautaire le 06 juillet 2023,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Habitat du 07 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-063-DC du Conseil communautaire du 23 mai 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu les avis émis par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Habitat du 03 septembre 2024,

Vu la délibération n°2024-121-DC du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 arrêtant une deuxième fois le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 13 juin 2024, désignant une commission d'enquête, composée de Monsieur Bertrand MONNET (Président de la commission d'enquête), de Madame Annick BIDEET et de Monsieur Jean-Claude ROUILLARD,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête, caractéristiques principales du plan, date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) arrêté le 26 septembre 2024.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est destiné à adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure au contexte local de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages tout en préservant l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale. Les futures règles concerneront les dispositifs de publicités, pré-enseignes et enseignes.

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté le 26 septembre 2024 :
 - Les pièces administratives
 - Le rapport de présentation
 - Le règlement écrit et graphique
 - Les annexes
- Les avis des Personnes Publiques Associées

Article 2 : Dates, siège et lieux de l'enquête publique

Le projet de RLPi arrêté en Conseil communautaire sera soumis à une enquête publique pendant une durée de 38 jours consécutifs, **soit du lundi 2 décembre 2024 à 8h30 au mercredi 8 janvier 2025 à 17h00 inclus.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, situé 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex.

Les lieux d'enquête retenus pour recevoir un dossier d'enquête publique, registre papier et une ou plusieurs permanences de la commission d'enquête sont précisés aux articles 6 et 7 du présent arrêté.

Article 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, service urbanisme - 11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR – 02 41 40 45 56 – urbanisme@saumurvaldeloire.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, les informations relatives à cette dernière sont mises en consultation sur les sites internet du registre dématérialisé sécurisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5767/>) et de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (<https://www.saumurvaldeloire.fr/>) ainsi que sur les sites internet des communes de Longué-Jumelles, Allonnes, Saumur, Montreuil-Bellay, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire.

Article 4 : Noms et les qualités de la commission d'enquête

Par décision en date du 13 juin 2024 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, la commission d'enquête se compose comme suit :

- Monsieur Bertrand MONNET, Président de la commission d'enquête, ingénieur civil de la défense en retraite,
- Madame Annick BIDET, cadre de la fonction publique retraitée,
- Monsieur Jean-Claude ROUILLARD, ingénieur chimiste retraité.

En cas d'empêchement de Monsieur Bertrand MONNET, la présidence de la commission sera assurée par Madame Annick BIDET.

En cas d'empêchement d'un des membres de la commission d'enquête, il sera remplacé par Monsieur Jean-François DUMONT, officier de l'armée de terres en retraite.

La commission d'enquête conduit en toute indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et en toute impartialité l'enquête publique. Les membres de la commission sont désignés sur la liste d'aptitude par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent qui s'assure qu'ils ne sont pas intéressés au projet à titre personnel ou en raison de leurs fonctions. La position de la commission d'enquête n'est pas liée par les avis exprimés par les participants à l'enquête publique, qu'ils soient opposés ou favorables au projet.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Le directeur général des services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis aux Maires des communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- Un avis portant à la connaissance du public une synthèse des informations énumérées dans le présent arrêté sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Cet avis sera affiché :
 - o Sur les panneaux d'affichages électroniques au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et dans les mairies de Longué-Jumelles, Allonnes, Saumur, Montreuil-Bellay, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage des mairies pour les autres communes concernées.
 - o Sur des panneaux d'affichage physique à des points stratégiques dans les communes suivantes : Longué-Jumelles, Allonnes, Saumur, Montreuil-Bellay, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire ainsi que dans la zone commerciale Champ Blanchard de Distré.
- Un avis portant à la connaissance du public une synthèse des informations énumérées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et par supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- À partir des sites internet :
 - o du registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5767/> ;
 - o de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, à l'adresse suivante : <https://www.saumurvaldeloire.fr/>.
- Sur un poste informatique au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi qu'en mairies de Longué-Jumelles, Allonnes, Saumur, Montreuil-Bellay, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire, permettant à toute personne de consulter le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté sur les différents lieux retenus pour l'enquête :

- En mairies de Longué-Jumelles, Allonnes, Saumur, Montreuil-Bellay, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire aux jours et heures d'ouverture habituels, rappelés ci-dessous :

Lieux	Jours	Horaires
Longué-Jumelles	Du lundi au vendredi	8h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00
Allonnes	Du lundi au vendredi	9h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00
Ville de Saumur	Du lundi au vendredi Le samedi	8h30 à 12h00 – 13h30 à 17h30 9h00 à 12h00
Montreuil-Bellay	Du lundi au vendredi	9h00 à 12h00 – 14h00 à 18h00
Doué-en-Anjou	Du lundi au vendredi Le samedi	9h00 à 12h30 – 14h00 à 17h30 9h00 à 12h00
Gennes-Val-de-Loire	Du lundi au vendredi Le samedi	8h45 à 12h30 – 13h45 à 17h00 9h00 à 12h00

- Au service urbanisme de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, 11 rue du Maréchal LECLERC - 2ème étage à SAUMUR :
 - o Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h30 ;
 - o Le vendredi : 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00.

Article 7 : Permanence de la commission d'enquête

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales aux lieux, jours et heures indiquées ci-dessous :

Dates	Lieu de permanence	Horaires
Lundi 2 décembre 2024	Saumur – Hôtel de ville – 2 rue Bonnemere	8h30 à 11h30
Vendredi 6 décembre 2024	Doué-en-Anjou - Direction du Développement de la mairie de Doué-en-Anjou – 49 boulevard Jacques Savary	9h00 à 12h00
	Montreuil-Bellay - Mairie	14h00 à 17h00
Mardi 10 décembre 2024	Longué-Jumelles - Mairie	9h00 à 12h00
	Allonnes - Mairie	14h00 à 17h00
Lundi 16 décembre 2024	Saumur – Hôtel de ville – 2 rue Bonnemere	14h00 à 17h00
Mardi 17 décembre 2024	Montreuil-Bellay - Mairie	9h00 à 12h00
	Doué-en-Anjou - Direction du Développement de la mairie de Doué-en-Anjou – 49 boulevard Jacques Savary	14h00 à 17h00
Lundi 6 janvier 2025	Gennes-Val-de-Loire - Espace des Ponts - 3 rue des Ponts	9h00 à 12h00
	Longué-Jumelles - Mairie	14h00 à 17h00
Mardi 7 janvier 2025	Saumur – Hôtel de ville – 2 rue Bonnemere	14h00 à 17h00
Mercredi 8 janvier 2025	Siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - 11 rue du Maréchal Leclerc à Saumur	14h00 à 17h00

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

1. Sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5767/>
2. Par courriel à envoyer à l'adresse suivante : enquete-publique-5767@registre-dematerialise.fr
3. Par voie postale en adressant un courrier à la commission d'enquête au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire : 11 rue du Maréchal Leclerc – CS 54030 – 49408 Saumur Cedex
4. Sur les registres papiers ouverts à cet effet, mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête (du lundi 2 décembre 2024 à 08h30 au mercredi 8 janvier à 17h00) dans les communes citées à l'article 5 et à la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et dont les horaires ont été cités précédemment.

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique (directement déposées sur le registre dématérialisé ou envoyé par courriel) ainsi que les observations écrites déposées sur les registres mis à disposition dans les lieux d'enquête, seront consultables sur le site du registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête à partir du site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5767/>

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sous format papier seront transmis sans délai à la commission d'enquête qui les clôtura. Dans le délai de huit jours suivant la mise à disposition des registres d'enquête, la commission d'enquête communiquera à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 : Rapport et conclusions d'enquête

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations en réponse de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Elle formulera également ses conclusions motivées sur le projet en précisant si elle est favorable, favorable sous réserves ou défavorable au projet.

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 : Décisions au terme de l'enquête publique et autorité compétente pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui se prononcera par délibération sur l'approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Elle pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'adapter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête :

- au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (11 rue du Maréchal LECLERC 2^{ème} étage à SAUMUR) ;
- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire : <https://www.saumurvaldeloire.fr/>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera communiquée par le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au préfet.

Cet arrêté prendra effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Date d'affichage le :

Fait à Saumur, le 31 OCT. 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur,

Date de transmission au tribunal administratif
de Nantes, le

Date de télétransmission le :



Date de notification (le cas échéant), le

Matière de l'acte	2 Urbanisme	2.1 Documents d'urbanisme
-------------------	-------------	---------------------------

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »